



Réf: AT/DOT/SDTO/DRT/082/2025

Bouira, le:29/04/2025

A

**Monsieur la Gérant de l'entreprise :  
EGTPH ABDELLATIF Djallal-Eddine**

**Objet : Première mise en demeure**

- Vu le contrat d'adhésion N°:029/2024 du 03/06/2024, portant projet: Travaux de génie civil et pose des câbles à fibres optiques aux profits des clients : Banques BDL de Bouira, SEG, Lakhdaria et le Bureau de poste de Saïd Abid, Wilaya de Bouira
- Vu l'Ordre de Service N°99/DOT/2025 du 21/04/2025,
- Vu le Procès-Verbal d'ouverture de chantier du 24/04/2025,

En date du 27/04/2024 une commission technique nous a signalé que votre entreprise EGTPH ABDELLATIF DJALAL-EDDINE est toujours absente sur le chantier du projet.

- Abandon du chantier depuis l'ouverture de la micro-tranchée en date du 26/04/2025.
- Absence de sécurité du chantier dans le milieu urbain (Tranchée ouverte sans pose des tubes en PEHD, ni remplissage avec du béton).

A cet effet, je vous mets en demeure afin de reprendre en urgence les Travaux de génie civil et pose des câbles à fibre optique au profit des clients : Banques BDL de Bouira, Sour-El-Ghozlane, Lakhdaria et le Bureau de poste de Saïd Abid, dans un délai n'excédant pas les vingt-quatre heures (24h).

Faute de quoi, il vous sera appliqué des réserves coercitives prévues par la réglementation en vigueur (La résiliation du contrat et la mise sur la liste noire).

**Le Directeur:**

Algérie Télécom - SPA  
Directeur Opérationnel  
des Télécommunications de Bouira  
Signé: Kamal SILI